Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260428-26_28-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
□ : **02.99.42.03.33**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 04/05/2026
Et
Publication ou notification du :
04/05/2026

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme SAPIN Alexandra M. MOULARD Hugues, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. SOUTIF Olivier, Mme MABILLE Marie, M. LEDUC Valentin, Mme THIBAULT Caroline, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme LEHOBEY Mélanie à Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François à M. LE CHENECHAL Didier, M. COUGOULAT Erwann à M. SOUTIF Olivier.

Absents excusés : Mme PINGIER Emmanuelle, M. NOËL Franck.

A été nommé secrétaire : M. LEDUC Valentin

26-28 – FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux,

Taxes	**Bases 2025**	**Taux 2025 en %**	**Produits 2025**	**Bases 2026 prévision**	**Taux 2026 en %**	**Produits 2026**
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 508 949	35,9	541 713	1 544 000	35,9	554 296
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 632	40,8	12 090	29 800	40,8	12 158
Taxe d'habitation (TH)	41 233	14,33	5 909	37 200	14,33	5 331
Totaux			554 312			571 785

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260428-26_28-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- De DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,90 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,80 %
  - taxe d'habitation (TH) : 14,33 %

- De CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/05/2026
Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL

